

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC_03_026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à BENET, en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Date de convocation : 6 mars 2024

Excusés ayant donné pouvoir : 3
Votants : 35

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé (donne pouvoir à M. GELOT Jean-Marie)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon, (donne pouvoir à M. RENAULT Claudy)

ABSENTS EXCUSES :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV : REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES POUR LES SALLES OMNISPORTS DE RIVES-D'AUTISE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES ET BENET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie du Territoire et afin de répondre aux objectifs de l'axe 1 « Devenir un territoire à énergie positive » et son orientation stratégique « Réduire la consommation énergétique des entreprises tertiaires et industrielles, ainsi que des collectivités » et plus précisément à l'action n°10 « Mener des actions de rénovation des bâtiments publics », la Communauté de Communes souhaite établir un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les salles de sport, et engager des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) de ses salles omnisports.

De plus, toute subvention de rénovation étant désormais soumise à une obligation de réduction des consommations, il est indispensable de connaître l'état actuel de performance énergétique des bâtiments. Ces audits permettront également de préparer un plan pluriannuel d'investissement.

Le SYDEV accompagne les collectivités dans ces démarches en subventionnant les audits à hauteur de 80%. La salle omnisports de Benet est prise en charge directement par convention avec le SYDEV, les salles de Rives d'Autise et de Saint-Hilaire-des-Loges font l'objet d'une demande d'aide directe. Pour ces dernières, des devis ont été établis par le bureau d'études avec lequel le SYDEV conventionne, la société Batimgie située à la Roche-sur-Yon.

Ces diagnostics comprennent : une phase de collecte des données, un bilan énergétique et une préconisation et des scénarii de travaux avec des projections permettant de montrer l'intérêt sur le long terme d'une rénovation énergétique.

Ces opérations sont financées à 80% par le SYDEV sur la base des montants suivants :

- 3420 € TTC pour la salle omnisports d'Oulmes (reste à charge de VSA : 684 €)
- 2450 € TTC pour la salle omnisports de Saint-Hilaire des Loges (reste à charge de VSA : 490 €)
- 3102 € TTC pour la salle omnisports de Benet (reste à charge de VSA 620.40 €)

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la convention entre le SYDEV et la Communauté de Communes, définissant les conditions de réalisation de la mission d'audits énergétiques de la salle omnisports de Benet et du versement de la participation financière, telle que jointe à la présente délibération.
- De l'autoriser à solliciter une subvention pour les salles omnisports d'Oulmes et de Saint-Hilaire-des-Loges, et signer tout document s'y afférant.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_026-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre le SYDEV et la Communauté de Communes, définissant les conditions de réalisation de la mission d'audits énergétiques de la salle omnisports de Benet et du versement de la participation financière, telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention pour les salles omnisports d'Oulmes et de Saint-Hilaire-des-Loges, et signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 mars 2024

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLOU


Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_026-DE

	<p>Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics »</p> <p>~</p> <p>Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise</p> <p>N° P.AB.533.24.001</p>
---	---

Entre

Le **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)**, dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité Syndical n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président du SYDEV, et par délégation le chef du Pôle Services aux Territoires, Monsieur Philippe GARDES, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-013 en date du 1^{er} avril 2022, Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

Et

La **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise** domiciliée 25 rue de la Gare – 85420 RIVES D'AUTISE et représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

et par délégation

Nom :

Prénom :

Fonction :

dûment habilité(e) par arrêté du Président n°..... en date du

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111.9 à L. 1111-11,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL037CS181223 en date du 18 décembre 2023, relative au vote du guide financier 2024 et du règlement d'attribution des subventions

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2024 du SYDEV.

PREAMBULE

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des audits énergétiques de bâtiments publics,

Considérant que cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments audités,

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission d'audits énergétiques du bâtiment du bénéficiaire, ci-dessous désigné :

- Salle de sports intercommunale – Rue de l'Aumônerie – 85490 BENET

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2 – 1 Obligations du SYDEV

Le SYDEV réalise un audit énergétique du ou des bâtiment(s) visé(s) à l'article 1.
Il peut confier l'exécution de cette mission à un bureau d'études dans le respect de la réglementation de la commande publique. Dans ce cas, il s'assure de la bonne exécution du marché par le prestataire.

2 – 2 Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier du SYDEV.

Plus particulièrement, il s'engage à participer au financement de l'audit conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Préalablement à l'étude, le bénéficiaire doit, dans la mesure où il les détient, fournir les plans des bâtiments concernés par l'étude ainsi que les factures de consommation d'énergie des bâtiments.

Le bénéficiaire autorise le SYDEV et tout tiers autorisé par lui, à recueillir auprès des fournisseurs d'énergie toutes les informations relatives à ses contrats, ainsi que le détail des consommations des sites mentionnés dans la présente convention et pour la stricte réalisation de la mission d'audit énergétique.

Dans le cadre de la visite sur site de l'auditeur, le bénéficiaire doit mettre à disposition un employé de la collectivité chargé de la maintenance technique des bâtiments et/ou ayant une bonne connaissance de son parc immobilier. Les horaires doivent être compatibles avec l'échéancier et le mode opératoire du bureau d'études à qui le SYDEV a confié la mission.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3 – 1 Coût de l'action et financement

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 3 102 euros TTC.

Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation du bénéficiaire représente 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action, soit un montant indicatif de 620,40 euros TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intégrera l'impact des révisions de prix non connues à ce jour (pouvant entraîner un dépassement de la participation indicative précisée ci-dessus).

3 – 2 Identification du payeur de l'action

Entité :

3 – 3 Règlement de la participation

La participation versée par le bénéficiaire doit être réglée en une seule fois à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SYDEV et transmission de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties.
Elle prend fin à l'admission totale de la prestation matérialisée par la remise du rapport final à la collectivité.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44 041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le

Pour le SYDEV,

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Pôle Services aux Territoires

Philippe GARDES

A Rives d'Autise, Le

Pour la Communauté de communes Vendée
Sèvre Autise,

Le Président,

Michel BOSSARD

Par délégation,

Fonction :

.....

Prénom : Nom :

